

Directives

Directives relatives au règlement régissant l'octroi du brevet fédéral **d'accompagnatrice ou d'accompagnateur de randonnée**.

Les dispositions des présentes directives s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Pour des raisons de lisibilité elles sont – dans la version française - rédigées au masculin.

Arrêté du 23 août 2010. (Etat du 22 juin 2011).

La commission d'examen (ci-après COMEX),
vu le chiffre 2.21.a du règlement régissant l'octroi du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée du 17 août 2010,
arrête :

Définitions (et liste des abréviations)

Règlement	règlement régissant l'octroi du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée du 17 août 2010m a
OREPAR	Organe Responsable de l'Examen Professionnel « Accompagnatrice / Accompagnateur de Randonnée ».
COMEX	Commission d'examen
OFFT	Office fédéral de la formation et de la technologie
Prestataires de formation	<ul style="list-style-type: none">- Association pour la formation d'accompagnateur en moyenne montagne (AFAMM),- Association pour la Formation de Guide-Interprète du Patrimoine (AFGIP),- Bündner Arbeitsgemeinschaft Wanderwege (BAW),- Scuola superiore alberghiera e del turismo (SSAT),- Association Suisse des Guides de Montagne (ASGM)

1. Introduction

1.1 But des directives

Les présentes directives présentent quelques compléments au règlement régissant l'octroi du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée du 17 août 2010. Accompagnant le règlement, elles servent de référence aux différentes écoles d'accompagnateurs, aux personnes en formation et à tous les candidats en fournissant des renseignements précis sur les modalités de l'examen fédéral.

1.2 Profil de la profession

Le profil professionnel est décrit dans le règlement, chiffre 1.11

1.3 Commission d'examen

En complément au chiffre 2.12 du règlement :

¹ La Commission d'examen (COMEX) est constituée d'un représentant des associations professionnelles suivantes :

- Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM),
- Association Suisse des Guides-Interprète du Patrimoine (ASGIP),
- Bündner Wanderleiter Verband (BWL),
- Associazione Operatori Turistici di Montagna (Guide OTM),
- Association Suisse des Guides de Montagne (ASGM),
- Swiss Outdoor Association (SOA).

² Le président de la COMEX est l'un des membres de la COMEX.

³ Le secrétariat de la COMEX est assuré par une personne extérieure à la COMEX.

⁴ Le secrétariat de la COMEX est assuré par :

Secrétariat Commission d'examen
Markus Glättli
Speerstrasse 1
CH-8820 Wädenswil

Tel. : +41 (0)43 477 81 29

Adresse courriel : secretariat.comex.rando@gmail.com

⁵ Les documents relatifs à l'examen et les dernières informations se trouvent sur le site <http://www.examen-fédéral-rando.ch>.

En complément au chiffre 2.21, lettre c du règlement :

⁶ Pour des raisons d'organisation, certaines parties de l'examen, par exemple les randonnées d'application, peuvent se dérouler plusieurs fois par année.

⁷ Voir également ch. 4.15 du règlement.

En complément au chiffre 2.21, lettre d du règlement :

⁸ L'examen est toujours placé sous la responsabilité de la COMEX et dirigé par l'un de ses membres.

⁹ Si une partie de l'examen se déroule plusieurs fois; son contenu sera identique à chaque reprise.

¹⁰ La Comex peut déléguer l'organisation de l'examen ou d'une partie de l'examen à une organisation professionnelle; toutes les autres tâches restent de la seule compétence de la COMEX (règlement ch. 2.21 f et 4.5).

En complément au chiffre 2.21, lettre l du règlement :

¹¹ L'instance supérieure est l'OREPAR.

2. Informations pour l'obtention du brevet fédéral

2.1 Processus administratif

En complément au chiffre 3.11 du règlement :

¹ L'examen est publié dans les feuilles des avis officiels.

² L'examen est publié dans les bulletins d'informations des associations professionnelles concernées ainsi que sur leurs sites Internet.

En complément au chiffre 3.2, lettre e du règlement :

³ Le certificat est défini selon le formulaire disponible sur le site <http://www.examen-fédéral-rando.ch>

En complément au chiffre 3.31, lettre a du règlement :

⁴ En vertu du règlement (2.21.k), les demandes pour des équivalences sont à adresser à la COMEX

En complément au chiffre 3.31, lettre b du règlement :

⁵ Comme 3.31 a)

⁶ Les documents pour l'inscription sont disponibles sur le site <http://www.examen-fédéral-rando.ch>

2.2 Frais

En complément au chiffre 3.41 du règlement :

- ¹ Les frais d'examen s'élèvent à CHF 1800.-
- ² Les taxes pour l'établissement du brevet s'élèvent à CHF 20.-
- ³ Les taxes pour l'inscription dans le registre officiel des titulaires de brevet s'élève à CHF 20.-
- ⁴ Les frais de matériel s'élèvent à CHF 50.-
- ⁵ Les taxes pour la réimpression du brevet s'élèvent à CHF 50.-

3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission à l'examen sont fixées au chiffre 3.3 du règlement.

En complément au chiffre 3.31, lettre e du règlement :

- ¹ Pour être attestées, les heures peuvent contenir:
 - de la gestion de groupe ;
 - des prises de décision ;
 - des choix d'itinéraires ;
 - des choix de variantes ;
 - des planifications.
- ² Les heures peuvent être attestées par :
 - les prestataires de formations mentionnés ci-dessus ;
 - des associations de loisirs telles que le Club Alpin Suisse, les amis de la nature ou randosuisse ;
 - des instances officielles telles que des écoles ou des administrations ;
 - des partenaires officiels du tourisme telles que des offices du tourisme ;
 - ou tout autre instance validée par la COMEX.

4. Examen

4.1 Processus administratif

En complément au chiffre 4.12 du règlement :

- ¹ Le choix de la langue d'examen est fait une fois pour toute lors de l'inscription à l'examen.

4.2 Organisation et réalisation

En complément au chiffre 4.15 du règlement :

Les examens peuvent être fractionnés. Ainsi, pour des questions d'organisation ou de saison, l'épreuve randonnée d'application peut se dérouler en temps et lieux différents. Les autres épreuves se déroulent en un même lieu et durant la même session pour tous les candidats.

4.3 Critères d'évaluation

En complément au chiffre 5.21 du règlement :

- ¹ Les matières qui peuvent être examinées correspondent au profil de qualification annexé (fiches A à G). Les critères de performance qui y figurent définissent le contenu et le niveau des examens.
- ² L'épreuve « Travail de brevet » peut regrouper tous les critères de performance.

³ Les lignes directrices concernant le travail de brevet figurent sur le site <http://www.examen-fédéral-rando.ch>

⁴ L'épreuve Gestion risque et accident peut regrouper les critères de performance suivant :

- a) Evaluer la faisabilité d'une course en continu. c6
- b) Reconnaître différentes sortes de neige. c2
- c) Prendre des mesures de précaution. c3
- d) S'orienter dans un terrain inconnu avec l'aide des indices naturels. c3
- e) S'orienter dans des conditions difficiles (brouillard, nuit, terrain enneigé). c3
- f) Expliquer le mode de fonctionnement de ses moyens d'orientation. c2
- g) Utiliser correctement ses moyens d'orientation. c4
- h) Appliquer une procédure de gestion d'accident. c3
- i) Evaluer une situation d'accident. c6
- j) Retrouver une personne ensevelie à l'aide d'un ARVA en un temps donné. c3
- k) Utiliser correctement son matériel technique. c4
- l) Pratiquer la réanimation (BLS- Basic Life Support). c3
- m) Donner les premiers secours à une personne blessée. c4
- n) Traiter des blessures mineures liées à la randonnée (cloques, foulure, ...). c3
- o) Maîtriser les différentes étapes de la planification d'une course. c6
- p) Utiliser la méthode 3x3 pour planifier une course. c3
- q) Planifier des variantes (sécurité et contenu). c3
- r) Adapter un itinéraire, une thématique à la demande. c6
- s) Tenir compte des aptitudes physiques et psychiques de son groupe. c4
- t) Informer correctement son public sur les exigences d'un itinéraire. c3
- u) Mettre ses connaissances et compétences à jour. c4
- v) Informer ses clients sur le matériel à prendre. c3
- w) Adapter son matériel à la prestation. c6
- x) Organiser un camp/bivouac. c3
- y) Communiquer de manière ciblée et adaptée aux circonstances et aux personnes, en appliquant les règles d'une communication verbale et non verbale efficace. c6
- z) Prendre des décisions appropriées à une situation particulière et faire preuve, le cas échéant, d'autorité afin de faire respecter ses consignes. c6
- aa) Communiquer oralement dans une deuxième langue. c3
- bb) Expliquer et démontrer l'utilisation du matériel. c3
- cc) Décider en tenant compte des besoins et aptitudes du client. c6
- dd) Contribuer au maintien d'un esprit positif au sein du groupe en cas de conflit. c5

⁵ L'épreuve « Connaissances professionnelles » peut regrouper les critères de performance suivant :

- a) Adapter son animation à sa clientèle (nombre, âge, motivation, ...), au type de produit et aux différents thèmes abordés. c5
- b) Adapter une activité pour que le client y trouve un sens (savoirs, savoir-faire, savoir être). c5
- c) Prendre en compte la situation présente, ainsi que les événements inattendus. c5
- d) Choisir un emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur, judicieusement adapté (didactique et sécurité). c4
- e) Faire participer le groupe. c3

- f) Transmettre son enthousiasme. c3
- g) S'exprimer en public. c3
- h) D'expliquer les spécificités régionales de la protection de la nature et du paysage (k2) ;
- i) Expliquer concrètement sur le terrain le fonctionnement d'écosystèmes typiques de la région. c4
- j) Connaître les 3 règnes principaux. c1
- k) Reconnaître les espèces végétales et animales courantes de nos régions, sans support documentaire. c2
- l) Reconnaître des indices de présence animale des principales espèces indigènes, sans support documentaire. c2
- m) Déterminer une plante, un animal ou un indice de présence, à l'aide d'un support documentaire. c4
- n) Expliquer les différentes parties d'une plante et leur rôle. c2
- o) Montrer concrètement quelques chaînes alimentaires. c3
- p) Reconnaître les 3 principaux types de roches. c2
- q) Expliquer la formation des Alpes, du Jura et du Moyen pays, sur la base d'un modèle. c2
- r) Lire un paysage en mettant en évidence l'impact des glaciers et de l'eau sur son façonnement. c5
- s) Expliquer quelques phénomènes météorologiques principaux (rosée, neige, arc en ciel, orage, ...). c2
- t) Nommer quelques planètes, étoiles et constellations. c1
- u) Créer des produits touristiques répondant aux critères du développement durable. c5
- v) d'appliquer les principes du développement durable dans leurs planifications (mobilité, ravitaillement, traitement des déchets) (k3) ;
- w) Démontrer pour soi-même et pour le groupe un comportement respectueux de l'environnement naturel, des populations et des biens économiques rencontrés. c3
- x) Illustrer concrètement par un exemple sur le terrain le concept de développement durable. c4
- y) Expliquer les principaux secteurs économiques de la région. c2
- z) Reconnaître les marques des différents secteurs économiques passés et actuels dans une région. c4
- aa) Expliquer les labels IGP, AOC, produits biologiques. c2
- bb) Connaître les principes de base des procédés de fabrication de certains produits du terroir et artisanaux régionaux / locaux (fromage, vin, viande séchée, artisanat, ...). c1
- cc) Expliquer les principales étapes historiques de la région. c2
- dd) Identifier et expliquer les impacts de l'homme dans un paysage. c4
- ee) Faire ressortir les liens entre les différents éléments d'un paysage. c4
- ff) Identifier les zones d'activités humaines (habitation, loisir, commerce, industrie, ...). c2
- gg) Commenter quelques constructions particulières de la région en mettant en évidence ses caractéristiques et ses relations avec le milieu environnant. c4
- hh) Différencier les types principaux de zones protégées. c2
- ii) Présenter les fonctions de la forêt. c2

⁶ L'épreuve «Randonnée d'application» peut regrouper tous les critères de performance.

4.4 Attribution des notes

L'attribution des notes est définies dans le point 6 du règlement.

4.5 Recours à adresser à l'OFFT

La notice concernant les recours peut être téléchargé sur le site

<http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00160/index.html?lang=fr>

5. Dispositions finales

5.1 Disposition transitoires

En complément au chiffre 9.11 du règlement :

¹ L'examen allégé porte sur la même matière que l'examen « ordinaire », nommé ci-après examen standard ;

² L'examen allégé comporte deux épreuves décrites dans le tableau ci-dessous :

Epreuves pour examen allégé	Mode d'interrogation	Durée
Randonnée d'application	Pratique et oral	3 h
Gestion risque et accident	Pratique et oral	0.5 h
Total		3.5 h

³ Les critères de performance de l'épreuve « gestion risque et accident » sont fixés par analogie avec le chiffre 4.3 alinéa 4 des présentes directives ;

⁴ L'épreuve « randonnée d'application » peut porter sur tous les critères de performance ;

⁵ Il existe un unique type d'examen allégé ;

⁶ Le règlement de l'examen standard et ses directives sont valables pour l'examen allégé à l'exception du chiffre 5.11 et du chiffre 6.41 du règlement et du chiffre 2.2, alinéa 1 des directives ;

⁷ Les frais de l'examen allégé s'élèvent à CHF 800.- ;

⁸ L'examen est réussi si les deux épreuves ont une note minimum de 4.0.

Adoption des directives

Lausanne, 23 août 2010

Pour la commission d'examen,

Bertrand Gentizon
Président

Annexes :

- domaines d'activités (fiches A à G).